



# Municipalité de Saint-Eugène

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TOUCHANT LES ZONES A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 ET A13 CONCERNANT L'USAGE DE MAISON MOBILE POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES.

AVIS EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL TIENDRA UNE SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION QUANT À L'OBJET ET AUX CONSÉQUENCES DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364 CONCERNANT L'USAGE DE MAISON MOBILE POUR TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LES ZONES A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 ET A13».

Celui-ci a été adopté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 février 2019. Il contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La consultation publique sur ce projet de règlement se tiendra **lundi, le 5 mars 2019 à 19 h15** à la salle municipale, située au 1028 Rang de l'Église à Saint-Eugène. Au cours de la séance publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1028 Rang de l'Église à Saint-Eugène durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Eugène, ce 26 février 2019

Maryse Desbiens, directrice générale / secrétaire-trésorière